

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 mars 2020

AUX DIRECTRICES ET AUX DIRECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Nous souhaitons vous transmettre certaines directives concernant la COVID-19 qui est causée par l'apparition d'un nouveau coronavirus, le SARS-CoV-2.

Présentement, une demande d'ajout de la COVID comme l'une des maladies et infections prévues à l'annexe 1 du Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires (RLRQ, chapitre A-5.02, r.1), ci-après Règlement, a été effectuée. En attendant les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (l'INSPQ) dans leur version finale, nous vous transmettons les lignes directrices en version de travail, en pièce jointe, qui pourraient évoluer en fonction de la situation. Les versions les plus à jour des documents seront rendues disponibles sur le site Web de l'INSPQ.

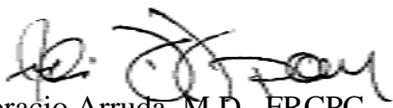
Par conséquent, une entreprise de services funéraires (ESF) doit attendre l'autorisation et les directives du directeur de santé publique avant de procéder à la prise en charge et d'effectuer quelque opération que ce soit, lorsqu'une personne décédée était porteuse de cette maladie. Aussi, en vertu de l'article 138 du Règlement, il est interdit d'entreposer ces dépouilles dans un charnier, une crypte ou un mausolée. Les dépouilles qui seront inhumées (cimetière ou crémation - sauf par hydrolyse alcaline) devront être déposées dans des cercueils de manière à empêcher les écoulements et à permettre la manipulation sécuritaire du cadavre.

... 2

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec madame Frédérique Bédard, responsable du dossier funéraire à la Direction générale adjointe de la sécurité civile et des affaires institutionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux, au 418 266-5800 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : permisfuneraire@msss.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

p. j. 1

N/Réf. : 20-SP-00197-01